

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/17 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

relative au projet de restructuration de l'équipement sanitaire du Sartonais

SEANCE DU 15 FEVRIER 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le quinze février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTESTI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Joseph-Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François- Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Pascal POZZO DI BORGIO, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Denis CELLI
M. Antoine GAMBINI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Joseph MARIOTTI à M. Jean CASTA
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul PATRIARCHE
M. Jérôme POLVERINI à M. Pascal ARRIGHI
M. Louis-Ferdinand de ROCCA-SERRA à M. François-Marie GERONIMI
M. Max SIMEONI à M. François ALFONSI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Marcel FEYDEL, Jean MOTRONI, Paul SCARBONCHI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 1984-1988 (article 19.1)
- VU** le contrat particulier en date du 19 février 1988,
- VU** la délibération n° 88/51 AC du 21 juillet 1988 relative à l'état d'avancement de la restructuration de l'équipement sanitaire du Sartenais.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

CONSIDERANT

les engagements pris par la Région et l'Etat en application de l'avenant au Contrat de Plan (IX^e Plan), relatif à la restructuration de l'équipement sanitaire du sartenais, pour un montant évalué à 9 MF.

RAPPELANT

sa délibération du 21 Juillet 1988, par laquelle il était demandé à l'Etat de fournir, le plus rapidement possible, l'échéancier précis de réalisation de cette opération.

CONSIDERANT

que, pour tenir compte de contraintes techniques n'étant pas apparues au moment de la signature de l'avenant susmentionné, le coût total de l'opération s'est trouvé porté à 11,5 MF en septembre 1989.

CONSIDERANT

par ailleurs, que l'étude réalisée par les services de l'Etat évaluée à 17,9 MF le coût de construction d'un hôpital neuf, les dossiers comparatifs ayant été transmis en novembre 1989 au Ministère de la Santé, chargé de trancher entre le projet de rénovation et le projet de construction neuve.

CONSTATE

avec regret que, deux années après le terme du Contrat de Plan 1984-1988, aucune décision n'est intervenue.

SOUHAITE

voir lancer, le plus rapidement possible, les travaux de restructuration, et voir ériger l'annexe de la Miséricorde à SARTENE en Hôpital de secteur neuf, d'autant que le Conseil Général de la Corse du Sud s'est engagé à participer au financement de l'opération à hauteur de 15 %.

DEMANDE INSTAMMENT

qu'une décision intervienne dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 15 FEVRIER 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA